

**PORTANT DES RESTRICTIONS TEMPORAIRES  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6 et R.2122-8 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.411-21-1 et l'article R.417-10 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 8<sup>ème</sup> Partie – signalisation temporaire – modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018 ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer le stationnement des véhicules rue d'Alsace, rue René Marie Castaing et rue Pauline Siro, en raison de la mise en place de conteneurs déchets alimentaires ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – du **Mardi 14 Mai 2024 au Vendredi 31 Mai 2024**, de façon permanente, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant, suivant la signalisation mise en place sur les lieux sauf pour les entreprises chargées des travaux aux adresses suivantes :

- Rue Pauline Siro vis à vis de l'immeuble dont l'adresse postale est le n°2 rue du Pasteur Alphonse Cadier ;
- Rue d'Alsace au droit de l'immeuble dont l'adresse postale est le n°27 rue Aristide Briand ;
- Rue René Marie Castaing au droit de l'immeuble dont l'adresse postale est le n°4 cours Lyautey .

**ARTICLE 2** – Le service signalisation temporaire de la commune mettra à disposition sur place, des panneaux de type B6a1 interdisant le stationnement des véhicules. La Direction Développement Durable et Déchets sera responsable de cette signalisation et sera tenu de s'assurer de son maintien sur place durant les 48 heures précédant l'occupation.

**ARTICLE 3** – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Cette opération sera effectuée par les Services Techniques Municipaux ou par les soins d'une société agréée et dûment requise à cet effet. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 4** – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plate-forme « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le

**18 AVR. 2024**

Fait à Pau, le 17 avril 2024



Sandrine LISO

Pour le Maire et par délégation  
La Cheffe du Service Occupation du Domaine Public

PAU 2024 0214

**Proposition d'implantation de bornes déchets alimentaires**  
**Commune de PAU - Quartier Tourasse**  
**Fiche descriptive du point**

Point n°95 Adresse Point : angle rue d'Alsace / rue A. Briand **PUBLIC**

févr-24

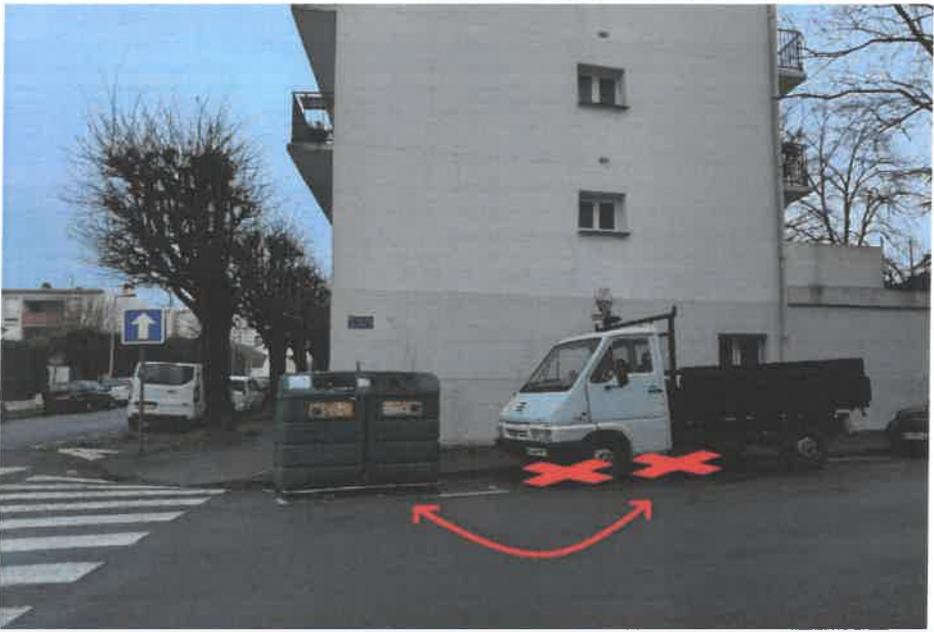
**Descriptif du point**

Les résidences concernées : Les résidences du 23, 25, 27, 29, 33 rue A. Briand, celle du 10 rue Casteret, celle du 14 rue Fossié, du 24 rue d'Alsace et 10 et 12 rue du Chanoine Laborde

Nombre de logements : 196



- Résidences concernées
- ✗ Emplacement borne



**Caractéristiques du point**

Nombre de bornes : 2 porte AV, à poser dos à dos pour limiter encombrement au sol  
 Propriétaire de la parcelle : Domaine public  
 Intérêt du point : A proximité des résidences  
 Point de vigilance : -  
 Travaux par la CAPBP : Déplacement de la borne à verre pour permettre accès PMR aux bornes  
 Travaux par propriétaire : Suppression d'une place de parking, marquage au sol à refaire pour la borne à verre

Proposition d'implantation de bornes déchets alimentaires  
Commune de PAU - Quartier Tourasse  
Fiche descriptive du point

Point n°174

Adresse Point : rue Pauline Siro

PUBLIC

févr-24

Descriptif du point

Les résidences concernées : Rés Les terrasses Fleuries A et B (2 et 4 rue Pasteur), rés Espérance (15 av H. Baradat), rés Aimado (3 rue St Michel), rés St Michel (2 rue St Michel) et la résidence du 24 rue Chanoine Laborde

Nombre de logements : 96



● Résidences concernées

✗ Emplacement borne



Caractéristiques du point

Nombre de bornes : 2 porte AV

Propriétaire de la parcelle : Parcelle CY 383, Commune de Pau

Intérêt du point : A proximité d'un point recyclage

Point de vigilance : -

Travaux par la CAPBP : Echanger l'emplacement borne à verre et bornes TRIBIO

Travaux par propriétaire : Arrêté d'interdiction de stationnement